

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CESSION VÉHICULE  
VOLKSWAGEN  
TRANSPORTEUR - BUDGET  
DE L'EAU  
D\_2026\_0028**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Vu la décision n°D\_2026\_0013 en date du 17 février 2026 comportant une erreur sur le compte de cession qu'il convient de corriger ;

Le service parc auto a procédé à la vente aux enchères de plusieurs véhicules devant être remplacés, Après dépouillement des offres, le véhicule Volkswagen Transporteur a été cédé à M au prix de 6000 € TTC (TVA 20%).

Ce véhicule acquis en 2011 par mandat n°549 pour un montant de 25 241,62 €, répertorié sous le n° d'inventaire 11018 du budget de l'eau est complètement amorti.  
La sortie du véhicule de l'inventaire et la mise à jour de l'actif du budget de l'eau seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 757 : 6 000€

Écritures non budgétaires :

Débit du compte 28182 : 25 241,62 €

Crédit du compte 2182 : 25 241,62 €

Le Président DÉCIDE :

DE CÉDER le véhicule Volkswagen Transporter à M | au prix de 6 000 € TTC,

DE SORTIR le véhicule de l'inventaire du budget de l'eau et de constater la mise à jour de l'actif par les écritures comptables telles que présentées dans la présente décision,

D'ANNULER ET REMPLACER la décision n° 2026-0013 par la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 26/02/2026

Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*